



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2026-203)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2026-177 de la Commission Permanente en date du 26/05/2026 « Demande de subventions événementielles - manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 12 subventions à caractère événementiel pour un montant de 37 250,00 €, aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée €
Dourges animation	Dourges Music Festival	6 juin 2026	Lens - Hénin	3 700,00
Les spectacles de Pas-en-Artois	Son et lumière "Souvenir d'Artois"	4, 5 et 11,12 septembre 2026	Arrageois	2 000,00
L'Envol Cats	Béthune Street Food Festival	7 et 8 mai 2026	Artois	2 000,00
La Perm'mission	Vermelles fête son printemps	1 ^{er} mai 2026	Artois	1 000,00
Le football de table Montreuil	31^{ème} Tournoi International de Montreuil sur Mer	14 et 15 novembre 2026	Montreuillois Ternois	3 000,00
Commune de Le Portel	Fête de la Flottille et du Patrimoine Maritime	4 et 5 juillet 2026	Boulonnais	2 500,00
Groupeement Les Loirsirs du Haut Pont	Cortège nautique de Saint-Omer	26 juillet 2026	Audomarois	5 800,00
Asso régionale des Epeutnaerts	Festivités du mois des épeutnaerts	avril 2026	Audomarois	1 250,00
Comité des fêtes de Wissant	Fête du Flobart 2026	21-22-23 août 2026	Boulonnais	2 000,00
Commune de Sangatte	Fête de la Plage	13 septembre 2026	Calaisis	2 000,00
Misérables et Cie	Spectacle Juliette et Les Misérables	24-25-26-27-30 et 31 juillet, 1-2 et 3 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00

Artois Culture Nature	Vauban, la Citadelle Arras	20-21-22 et 23 août 2026	Arrageois	6 000,00
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	-----------	----------

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux associations	110 000,00	32 750,00
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux communes	10 000,00	4 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Direction générale des services

Direction de la communication

■■■■■ CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du lundi 29 juin 2026.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro , (SIRET.....) déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W, représentée par monsieur/madame..... , Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29/06/2026,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29/06/2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Valoriser le partenariat avec la mise en place de la signalétique départementale sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion, durant l'événement mais aussi en amont et en aval de celui-ci (flammas, calicots, looks and roll, pop up...). L'organisateur devra se rapprocher du service pour la récupérer et la redéposer. Ainsi, l'organisateur installera la visibilité de l'institution afin de clairement l'identifier. Il lui est conseillé de la photographier juste après installation et durant la manifestation pour joindre la/les photographie/s au compte-rendu (article 4 point 4-III) de la présente convention).

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7-II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros.**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

FR.....

ouvert au nom de l'association :

dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A....., le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,**

**Pour l'association

Le/La Président(e),**

Jean-Marie CORBISIER

.....



Direction générale des services

Direction de la communication

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du lundi 29 juin 2026.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune/La communauté de communes....., dont le siège est situé à
....., identifiée au répertoire
SIREN sous le numéro, (SIRET :)
représentée par, Maire, agissant en cette qualité
en vertu d'une décision du conseil municipal en date du ;

Ci-après désigné par « la commune » / « l'EPCI »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29/06/2025,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune/l'EPCI pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental 29/06/2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« »

Par la présente convention, la commune / l'EPCI s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune/l'EPCI et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE / L'EPCI:

4- I – La commune/l'EPCI s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune/l'EPCI s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune/l'EPCI doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

○ Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes. ○ Accompagné de 3 annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune/l'EPCI.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune / l'EPCI reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune / l'EPCI s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune / l'EPCI s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse). - Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune / l'EPCI autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune / l'EPCI autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune / l'EPCI s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

8-I – Aide financière : afin de permettre l’accomplissement de l’action définie à l’article 2 de la présente convention, et à condition que la commune / l’EPCI respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s’engage à lui verser une aide départementale **d’un montant de euros (€ euros).**

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La commune / l'EPCI s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 657348)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR ouvert au
nom du Service de gestion comptable dans les écritures de la banque de France.

La commune / l'EPCI reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune / l'EPCI subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune / l'EPCI de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention, - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
Le Directeur de la communication,**

**Pour la commune/l'EPCI

Le Maire, /Le Président**

Jean-Marie CORBISIER

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	DOURGES ANIMATION
Siège social	DOURGES
Intercommunalité	ca Hénin-Carvin
Territoire de la manifestation	Lens - Hénin

Objet de la demande	Dourges Music Festival		
Date(s) de l'évènement	06/06/2026		
Montant total demandé	8 000,00	Coût total du projet	30 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Communication	0	3405	3700

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Le Dourges Music Festival (DMF) est une soirée concert en plein air située dans un quartier socialement fragile. La programmation qualitative et éclectique est accessible au plus grand nombre
Objectif de l'évènement	-Proposer à un large public un évènement de type "festival de musique".-Favoriser le lien social et intergénérationnel autour de la musique-Encourager la création musicale locale
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le DMF est un festival qui se veut accessible par sa programmation, par sa gratuité, par sa localisation, visant la cohésion, le partage. Il s'agit également d'un outil de rayonnement de la commune
Date de l'évènement	samedi 6 juin 2026
Lieu(x) de réalisation	Parc Jean Moulin
Moyen mis en oeuvre par la structure	Location de matériel scénique, emploi de groupe de musique. Prestation de sécurité et de secours.
Droit d'entrée	Gratuit pour tous.
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial, intergénérationnel. La manifestation est ouverte à tous
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	800
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	35
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Public: Ville de Dourges, la CA Hénin-Carvin, le département du Pas-de-Calais

Moyens demandés au Département	
Matériels	4 Tonnelles, 2 banderoles, une couverture de scène
Installations/salle	non
personnel	non
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	2 000,00	recettes	4 000,00	13,11
Prestations de service	12 000,00	Autofinancement	3 000,00	9,84
Materiels fourniture	1 350,00			0,00
Secours et prévention	600,00	Subventions demandées		
sécurité	1 200,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	7 500,00	Département du Pas-de-Calais	8 000,00	26,23
Assurances	250,00	Intercommunalité	5 000,00	16,39
hébergement catering	1 500,00	Commune	7 500,00	24,59
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		sponsoring	3 000,00	9,84
Publicité	1 500,00			0,00
Deplacements, missions	1 500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 100,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	30 500,00	Total des recettes	30 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	4500	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	12500	Prestations en Nature	7500	
Bénévolat	4500	Dons en Nature	5000	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
3 700,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 2

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES SPECTACLES DE PAS EN ARTOIS
Siège social	PAS EN ARTOIS
Intercommunalité	cc des deux sources
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Son et lumière "Souvenir d'Artois"		
Date(s) de l'évènement	4, 5 et 11, 12 septembre 2026		
Montant total demandé	3 000,00	Coût total du projet	53 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Souvenir d'Artois relate la période de 1912 à 1920 liée à la 1ère guerre mondiale.
Objectif de l'évènement	L'objectif de ce spectacle est de transmettre la mémoire, de montrer la vie à l'époque dans le Pas de Calais mais aussi de fédérer autour d'un projet commun et de promouvoir la culture en milieu rural
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Ce projet fédère 3 générations de bénévoles. Il permet à chacun de développer des compétences personnelles et professionnelles. Il vise à lutter contre l'isolement en milieu rural.
Date de l'évènement	4 représentations les 4, 5 et 11, 12 septembre 2026
Lieu(x) de réalisation	Commune de Pas en Artois
Moyen mis en oeuvre par la structure	Nos fonds propres, les décors et costumes réalisés, le prêt de matériels, accessoires nous permettent de mettre en oeuvre ce projet.
Droit d'entrée	Adulte 17€ Enfant 15 € Famille 55 € VIP 23 € PMR 12 € Groupe adultes 15 € Groupes enfants 12€
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout type de public 2000 spectateurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2184
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	80
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région, Communauté de Communes, Commune. Presse et médias locaux (Voix du Nord, Abeille de la Ternoise, etc...) Entreprises et commerces du Pas de Calais mais aussi de la Somme

Moyens demandés au Département	
Matériels	non
Installations/salle	non
personnel	non
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	18 000,00	Prestation de service	35 000,00	65,42
Prestations de service	8 420,00	Produits activités annexes	4 000,00	7,48
Matériels fourniture	610,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	3 000,00	5,61
location(s)	13 400,00	Département du Pas-de-Calais	3 000,00	5,61
Assurances	700,00	Intercommunalité	3 500,00	6,54
banque	200,00	Commune	2 000,00	3,74
		Autre	3 000,00	5,61
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	200,00			0,00
Publicité	600,00			0,00
Déplacements, missions	900,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 250,00			0,00
frais postaux	120,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Divers	7 500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	1 600,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	53 500,00	Total des recettes	53 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 3

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	L ENVOL CATS
Siège social	BETHUNE
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Béthune Street Food Festival		
Date(s) de l'évènement	7 et 8 mai 2026		
Montant total demandé	4 000,00	Coût total du projet	39 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Première édition du Béthune Street Food Festival - un événement mettant à l'honneur des restaurateurs itinérants locaux, promouvant une alimentation de qualité, mettant à l'honneur les arts urbains.
Objectif de l'événement	- promouvoir une alimentation saine et durable- mettre à l'honneur des artisans restaurateurs- rassembler culture et alimentation dans un événement adressé au grand public
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	- lien avec le PAT- lien avec la cité éducative de Béthune- événement culturel rassembleur
Date de l'événement	7 et 8 mai 2026
Lieu(x) de réalisation	Le 360 - Friche urbaine (Avenue du maréchal juin à Béthune)
Moyen mis en oeuvre par la structure	- mobilisation de personnel salarié et bénévole- organisation et programmation de l'événement (programmation culinaire et artistique)- mobilisation du matériel technique + location matériel
Droit d'entrée	1 jour : 3 ou 4€2 jours : 6 ou 7€Vente de nourriture et boissons : prix allant de 3 à 8€
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	le jeudi après-midi : groupes scolaires et familles : 300 personnes attendusjeudi soir + vendredi : tout public (familial) : 2000 personnes attendus
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	0
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	une quinzaine de restaurateurs et brasseurs.Ville de BéthuneCABBALRSponsor (professionnels de la restauration, installateurs cuisine, grossistes...)

Moyens demandés au Département	
Matériels	Aucun
Installations/salle	Aucun
personnel	Aucun
autres	A part un relai en communication supplémentaire du département, nous n'avons pas de besoin, puisque les besoins logistiques et techniques sont couverts par la Ville de Béthune.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	10 200,00	Ventes bar et nourriture	7 000,00	17,86
Prestations de service	3 500,00	Droits exposants	8 200,00	20,92
Matériels fourniture	5 500,00	Billetterie public	8 000,00	20,41
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	8 000,00	Département du Pas-de-Calais	4 000,00	10,20
Assurances	500,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	4 000,00	10,20
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	2 000,00	Sponsors	8 000,00	20,41
Publicité	3 000,00			0,00
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	6 500,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	39 200,00	Total des recettes	39 200,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	500	Bénévolat	500	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	500	Prestations en Nature	500	
Bénévolat	500	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département	X		
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LA PERM'MISSION
Siège social	VERMELLES
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Vermelles fête son printemps		
Date(s) de l'évènement	01/05/2026		
Montant total demandé	3 500,00	Coût total du projet	13 360,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Fête du printemps avec spectacles de rue, concerts, jeux, ateliers divers (environnement, arts, artisanats, loisirs créatifs, bien-être...), et stands d'associations, producteurs et commerçants locaux.
Objectif de l'événement	Sensibiliser à l'environnement et au développement durable / Sensibiliser à la culture et aux arts / Faciliter l'accès à la culture / Dynamiser Vermelles et environs / Nous faire connaître localement.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Renforcement de la cohésion sociale, de la coopération territoriale et de l'attractivité locale / Promotion de l'écologie, de l'ESS et de la culture / Promotion d'acteurs locaux et régionaux.
Date de l'événement	1er mai 2026
Lieu(x) de réalisation	Centre-ville de Vermelles (Place de la République, rue Voltaire, rue René Cassin, Parc du Foyer Henri Lucas, Espace Georges Acherthal et Salle des Fêtes).
Moyen mis en oeuvre par la structure	15 bénévoles organisateurs & acteurs de l'évènement / 1 coordinatrice de projet / 1 technicien son et lumière / 3 animateurs + matériel pédagogique / Réseau local culturel et ESS.
Droit d'entrée	Entièrement gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public visé : Tout public, habitants de Vermelles et des communes environnantes, habitants de la CABBALR et de la CALL. Nombre de visiteurs envisagés : 300 sur toute la journée.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	200
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Ville de Vermelles, CABBALR, SIVOM Béthune-Bruay, Office Municipale de la Santé, Le Gardon Vermellois, Au fils de l'Amitié, Le Bio Jardin, Musée du Monde Agricole, Artois Bas Carbone, Potentielle en Main, Les Mimines de Millie...

Moyens demandés au Département	
Matériels	25 tonnelles pour stands, 40 grilles d'affichages, 13 bancs, éventuellement des tables et des chaises si pas assez de la part de la Mairie de Vermelles et du Sivom de Béthune.
Installations/salle	Aucun (tout est géré par la Mairie de Vermelles).
personnel	Aucun
autres	Soutien à la communication (partage sur les réseaux sociaux).

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	660,00	Vente buvette	1 320,00	9,88
Prestations de service	5 223,00			0,00
Materiels fourniture	1 370,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat	1 750,00	13,10
Services extérieurs		Région	3 000,00	22,46
location(s)	1 750,00	Département du Pas-de-Calais	3 500,00	26,20
Assurances	177,00	Intercommunalité	1 250,00	9,36
		Commune		0,00
		Autre	800,00	5,99
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Mécénat	1 700,00	12,72
Publicité	800,00	Cotisation	40,00	0,30
Déplacements, missions	400,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	488,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Frais bancaire	40,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	2 452,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	13 360,00	Total des recettes	13 360,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	100	Bénévolat	6900	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	2900	Prestations en Nature	2900	
Bénévolat	6900	Dons en Nature	100	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LE FOOTBALL DE TABLE MONTREUIL
Siège social	MONTREUIL SUR MER
Intercommunalité	cc Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	31ème Tournoi International de Montreuil sur Mer		
Date(s) de l'évènement	14 et 15 novembre 2026		
Montant total demandé	7 500,00	Coût total du projet	45 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Organisation du 31ème tournoi de baby foot de Montreuil sur Mer. Différentes catégories : mixte, simple & double féminin, simple & double vétéran, simple & double junior, open simple & open double.
Objectif de l'événement	Promouvoir la pratique sportive de loisir & de compétitionPratique sportive conviviale faisant l'objet de compétitions encadrées, favorisant le dépassement de soi, Esprit d'équipe,Respect des règles
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Près de 300/350 joueurs de toute la France et même de l'étranger viennent le temps d'un week-end à Montreuil sur MerValorisation de l'engagement associatif & bénévole
Date de l'événement	14 et 15 novembre 2026
Lieu(x) de réalisation	Espace Bernard Pion rue de Montreuil62170 Ecuire
Moyen mis en oeuvre par la structure	Beaucoup de bénévoles (300 h de bénévolat buvette& des acteurs du territoires sont sollicités (mairie, communauté d'agglomération etc...)
Droit d'entrée	Droits d'inscription aux catégories par les joueurs (montant intégralement reversé aux gagnants) + droits d'organisation du tournoi (20 € / joueur)
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Joueurs de baby-foot et non joueurs afin de promouvoir la pratique. Nombre de visiteurs attendu :700 visiteurs + 500 compétiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	600
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	60
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires publics : Mairie, Communauté d 'Agglomération

Moyens demandés au Département	
Matériels	Non
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	Suvention

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	10 000,00			0,00
Prestations de service	3 000,00			0,00
Materiels fourniture	3 000,00			0,00
Remises primes	20 000,00	Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	550,00	Département du Pas-de-Calais	7 500,00	16,48
Assurances	600,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	4 500,00	9,89
		Autre	5 000,00	10,99
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	2 000,00	Ventes de marchandises	5 500,00	12,09
Publicité	1 500,00	Inscriptions	23 000,00	50,55
Déplacements, missions	1 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
Licences	3 640,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Autres frais	210,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	45 500,00	Total des recettes	45 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	3600	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1900	Prestations en Nature	1900	
Bénévolat	3600	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
3 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE LE PORTEL
Siège social	LE PORTEL
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête de la Flottille et du Patrimoine Maritime		
Date(s) de l'évènement	4 et 5 juillet 2026		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	20 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Bureau Qualité et subventions direction	2000	3900	1950

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La Fête de la Flottille et du patrimoine maritime est une manifestation festive dans le but de valoriser et de faire connaître l'histoire et le présent maritime du Portel de sa communauté maritime.
Objectif de l'évènement	Faire découvrir ou redécouvrir le riche patrimoine maritime Portelois mais aussi de la Côte d'Opale ainsi que le dynamisme des associations qui y présentent leurs actions et leurs savoir faire.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le patrimoine maritime est un élément primordial et parfois oublié de notre littoral. Il s'agit là de montrer sa richesse et de transmettre cet héritage.
Date de l'évènement	4 et 5 juillet 2026
Lieu(x) de réalisation	Rue Maréchal Foch, place de la république et kiosque de la plage, descente de la plage
Moyen mis en oeuvre par la structure	Mise en place de 2 espaces scéniques, de chapiteaux, de tonnelles avec tout le matériel pour la bonne tenue des stands pour les participants. Organisation d'évènement autour de cette fête.
Droit d'entrée	Evènement gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public et amateur de monde maritime, 5000 personnes en 2024, 2000 personnes en 2025 (le temps peu favorable, pluie)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville du Portel, Communauté d'agglomération du Boulonnais, Association Le Portel'anim,

Moyens demandés au Département	
Matériels	0
Installations/salle	0
personnel	0
autres	0

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats				0,00
Prestations de service	10 000,00			0,00
Matériels fourniture	1 500,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	5 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	30,00
Assurances		Intercommunalité	6 000,00	30,00
Repas	1 500,00	Commune	8 000,00	40,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité				0,00
Déplacements, missions	200,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 800,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	20 000,00	Total des recettes	20 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			
DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 500,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Aide proposée inférieure aux 15% du budget, conformément aux critères de niveau 4. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 7

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	GPMENT LES LOISIRS DU HT PONT
Siège social	SAINT OMER
Intercommunalité	ca Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Cortège nautique de Saint-Omer		
Date(s) de l'évènement	Dimanche 26 juillet 2026		
Montant total demandé	5 800,00	Coût total du projet	44 523,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Service financier	6000	5422	5841

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Cortège nautique de Saint-Omer, défilé de chars fleuris sur le canal du Haut-Pont à Saint-Omer à bord de bateaux traditionnels du marais audomarois.
Objectif de l'évènement	Offrir un spectacle gratuit intergénérationnel à la population qui mets en valeur le marais audomarois.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Mise en valeur du marais audomarois et de la profession maraîchère
Date de l'évènement	samedi 25 juillet 2026 soirée DJ (car podium du département).dimanche 27 juillet 2026 cortège nautique, concert (car podium du département) et feu d'artifice.
Lieu(x) de réalisation	Place de la Ghière et quai du Haut-Pont à Saint-Omer
Moyen mis en oeuvre par la structure	préparation du cortège, dossier administratifgrandrassemblement déposé en préfecture avec protocolesécurité et secours.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	tout public entre 30 000 et 40 000 personnes sur la journée
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	40000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	200
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville de Saint-Omer, Département 62, Brasserie Goudale

Moyens demandés au Département	
Matériels	Car podium du Département pour l'animation DJ du samedi soir et le concert du dimanche après-midi
Installations/salle	non
personnel	le technicien en charge du car podium pour l'installation.
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	10 800,00	Buvette restauration	16 223,00	36,44
Prestations de service	4 600,00	Livret publicitaire	7 000,00	15,72
Materiels fourniture	7 000,00	fauborugs plage	8 000,00	17,97
Entretien bacoves et moteurs	2 000,00	Subventions demandées		
Petit équipement	1 000,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	5 800,00	13,03
Assurances	650,00	Intercommunalité		0,00
Sécurité	3 040,00	Commune	7 500,00	16,85
Faubourgs plage	4 500,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	6 700,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	200,00			0,00
Concert, Harmonie, DJ	2 300,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Repas remerciement, Noël	1 500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	233,00			
Cout Total du projet	44 523,00	Total des recettes	44 523,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 800,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE			
Nom de la structure	ASSO REGIONALE DES EPEUTNAERTS		
Siège social	Moringhem		
Intercommunalité	ca Saint-Omer		
Territoire de la manifestation	Audomarois		

Objet de la demande	FESTIVITÉS DU MOIS DES ÉPEUTNAERTS		
Date(s) de l'évènement	AVRIL 2026-MOIS DES ÉPEUTNAERTS		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	12 250,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	L'Association régionale des Épeutnaerts de Moringhem organise en 2026 les festivités du Mois des Épeutnaerts, événement populaire marquant les 30 ans de cette manifestation traditionnelle de Moringhem
Objectif de l'événement	Valoriser les traditions locales, renforcer le lien social entre les habitants, dynamiser la vie associative du territoire et proposer un événement festif intergénérationnel ouvert à tous.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Cet événement contribue à l'animation du territoire rural, au développement de la convivialité et à la valorisation du patrimoine culturel local. Il participe également à l'attractivité du territoire.
Date de l'événement	AVRIL 2026
Lieu(x) de réalisation	COMMUNE DE MORINGHEM-DIFFÉRENTS SITES COMMUNAUX (SALLE COMMUNALE, CENTRE DU VILLAGE, PARCOURS TRAIL).
Moyen mis en oeuvre par la structure	Organisation assurée par les bénévoles de l'association, mobilisation de partenaires locaux, communication auprès de la population, logistique et coordination des animations.
Droit d'entrée	Accès libre pour une grande partie des animations – participation demandée pour certaines activités.
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial et intergénérationnel provenant de Moringhem et des communes voisines du Pays de Saint-Omer. 800 à 1500 visiteurs attendus sur l'ensemble des festivités.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	40
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Mairie, entreprises et commerçants partenaires, associations locales, bénévoles de la commune, Maison de Marais, Office du tourisme du pays de Saint-Omer.

Moyens demandés au Département	
Matériels	camion remorque poduim , structure gonflable pour le départ et l'arrivée.guirlandes extérieures.
Installations/salle	Utilisation de la salle communale et des espaces publics de la commune de Moringhem pour l'organisation de la soirée festive et pour l'accueil des participants au trail.
personnel	Organisation assurée par les bénévoles de l'Association de Moringhem, avec mobilisation de bénévoles pour la sécurité, l'accueil, la logistiques et l'encadrement du trail et de la soirée.
autres	Communication et promotion de l'événement (affiches, flyers), organisation logistique, animations festives et spectacle pyrotechnique.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	2 000,00	buvette, repas, inscriptions, vente boissons ou nourriture	3 000,00	24,49
Prestations de service	3 500,00			0,00
Matériels fourniture	1 200,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	2 500,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	48,98
Assurances	300,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	1 250,00	10,20
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		sponsors	2 000,00	16,33
Publicité	800,00			0,00
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	300,00			0,00
divers-organisation	1 650,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	12 250,00	Total des recettes	12 250,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	500	Bénévolat	3000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1000	Prestations en Nature	500	
Bénévolat	3000	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 250,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 1 250 € conformément à la délibération : l'aide ne peut être supérieure à l'aide de la commune ou l'intercommunalité. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 9

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DES FETES DE WISSANT
Siège social	WISSANT
Intercommunalité	cc Terre des 2 caps
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête du Flobart 2026		
Date(s) de l'évènement	21-22-23 août 2026		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	45 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Conseil Départemental		2000	2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête du Flobart de Wissant les 21-22 et 23 août 2026
Objectif de l'évènement	Valoriser le patrimoine maritime de Wissant et de la côte d'opale avec la mise en avant du Flobart qu'est le bateau emblématique de la pêche sur notre littoral.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Organisée sur le village de Wissant, et plus largement cette fête à un rayonnement sur tout notre littoral de la côte d'Opale, le département, le nord de la France et des pays frontaliers;
Date de l'évènement	21-22-23 août 2026
Lieu(x) de réalisation	Sur la place de Wissant, ses rues pour les défilés des flobarts et sa plage pour la mise à l'eau des Flobarts.
Moyen mis en oeuvre par la structure	Cette manifestation est organisée exclusivement par des bénévoles. La Mairie de Wissant met à disposition du personnel, du matériel.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public, de tous âges et de toutes catégories sociales. En fonction de la météo entre 10 000 et 15 000 visiteurs attendus.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	13000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	60
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Mairie de Wissant, département, communauté de communes de la Terre des 2 caps, Région Hauts de France, entreprises locales.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Néant
Installations/salle	néant
personnel	néant
autres	néant

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	12 000,00	Ventes produits, repas et boissons	30 000,00	66,67
Prestations de service	4 000,00			0,00
Materiels fourniture	11 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	5 000,00	11,11
location(s)	6 200,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	4,44
Assurances	300,00	Intercommunalité	1 000,00	2,22
		Commune	6 000,00	13,33
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	9 500,00	Spomsors commerçants	1 000,00	2,22
Publicité	200,00			0,00
Deplacements, missions	1 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	800,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	45 000,00	Total des recettes	45 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	200	Bénévolat	8000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	4000	Prestations en Nature	4000	
Bénévolat	8000	Dons en Nature	200	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE SANGATTE
Siège social	BLERIOT PLAGE
Intercommunalité	ca Calaisis
Territoire de la manifestation	Calaisis

Objet de la demande	Fête de la Plage		
Date(s) de l'évènement	dimanche 13 septembre 2026		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	18 112,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Direction des finances	2000	2000	2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête du village mettant en avant la plage et ses pratiques, avec concerts et animations sur la Place et la plage.
Objectif de l'évènement	Animer la commune, attirer et faire découvrir aux touristes les atouts de nos plages.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Participation des associations locales, mise en avant des sports nautiques, animer la commune et l'attrait touristique du littoral.
Date de l'évènement	Dimanche 13 septembre 2026
Lieu(x) de réalisation	Plage et Place du Général De Gaulle à Sangatte
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains, financiers et logistiques
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial / 2000 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Privés : boomerang événementiel / Cerf Volant Service / les organisations Insolites / Croix blanche Biro sécurité Public : Le Département

Moyens demandés au Département	
Matériels	Prêt de chapiteaux
Installations/salle	Non
personnel	Mise à disposition si possible d'un stand d'information touristique du Département / Grand Site de France
autres	Communication au niveau départemental

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	16 012,00	auto financement	12 672,00	69,96
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	700,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	11,04
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		buvette	300,00	1,66
Publicité	200,00	droit de place	140,00	0,77
Deplacements, missions		sponsoring	3 000,00	16,56
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	1 200,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	18 112,00	Total des recettes	18 112,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1	Bénévolat	25	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1	Prestations en Nature	1	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide proposée est de 2000,00 euros. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	"MISERABLESETCIE"
Siège social	MONTREUIL
Intercommunalité	cc Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Spectacle Juliette et Les Misérables		
Date(s) de l'évènement	24 25 26 27 30 31 juillet / 1 2 3 août 2026		
Montant total demandé	20 000,00	Coût total du projet	266 331,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
subvention événementielle 4	6000	0	6000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Dans le cadre des 30 ans des animations autour du lien Victor Hugo Les Misérables et Montreuil-sur-Mer, programmation culturelle autour du spectacle Juliette & Les Misérables.
Objectif de l'événement	Organisation du son et lumière Juliette & Les Misérables autour duquel viennent se greffer des animations culturelles : exposition, conférences, visites spectacles nocturnes.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le spectacle est devenu une vitrine pour la ville de Montreuil-sur-Mer et un élément d'attractivité pour tout le territoire depuis ses 30 ans d'existence.
Date de l'événement	Festival d'avril à août Le spectacle en lui même les 24-25-26-27-30-31 juillet et les 1-2-3 août 2026
Lieu(x) de réalisation	Citadelle de Montreuil-sur-Mer
Moyen mis en oeuvre par la structure	Bénévolat très impliqué (conception des décors, costumes, installations des infrastructures scéniques, figuration, communication...)
Droit d'entrée	Plein Tarif 23€ - Tarif réduit (senior demandeurs d'emploi pmr étudiants etc..) 20€ Enfants - 12ans 10€
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout Public - Nombre de spectateurs espéré = 10000
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	8000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	450
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Région Département Collectivité locale - grosses entreprises du territoire - commerçants et artisans - prestataires techniques

Moyens demandés au Département	
Matériels	Affichage dans les abris bus, PLV, goodies pour les bénévoles
Installations/salle	/
personnel	/
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	41 150,00	Recettes propres (billetterie - vente - régie pub...)	192 221,00	72,17
Prestations de service	57 950,00			0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	25 000,00	9,39
location(s)	70 120,00	Département du Pas-de-Calais	20 000,00	7,51
Assurances	4 400,00	Intercommunalité	10 000,00	3,75
Entretien réparations	700,00	Commune	1 500,00	0,56
		Autre	5 000,00	1,88
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	1 450,00	Aides privées	12 000,00	4,51
Publicité	50 500,00	Cotisations	260,00	0,10
Déplacements, missions	11 740,00	Dons	100,00	0,04
Impôts et taxes (SACEM, ...)		Intérêts	250,00	0,09
Frais bancaires et telecom	2 168,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
dotations amo	1 700,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	24 453,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	266 331,00	Total des recettes	266 331,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	140000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	100000	Prestations en Nature	100000	
Bénévolat	140000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			
DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	ARTOIS CULTURE NATURE
Siège social	ARRAS
Intercommunalité	cu Arras
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Vauban, la Citadelle Arras		
Date(s) de l'évènement	20,21,22,23 août 2026		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	234 700,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2023	2024	2025
Direction des finances	4000	4000	6000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Au cœur de la Citadelle ; le récit de la Vie de Vauban sous Louis XIV et sa cour. Un village du XVII siècle accueille le grand public pour des animations et petite restauration - accès gratuit.
Objectif de l'événement	Promouvoir le patrimoine de la la Citadelle, rassembler plus de 350 bénévoles autour du projet du spectacle. Créer des ateliers spécialisés pour proposer ce spectacle tout au long de l'année.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Echanges de compétences et œuvre commune. Emulation autour de professionnels. Accès ateliers de théâtre, chants, danses, cavalerie, escrime. Découverte de l'Histoire et connaissance du patrimoine
Date de l'événement	20, 21, 22, 23 août 2026
Lieu(x) de réalisation	Place d'Armes, Citadelle, Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	10 professionnels, 300 à 350 bénévoles, décors, costumes fabriqués, répétitions des thèmes selon les besoins
Droit d'entrée	19€ adulte, 8€ enfant, carré or 25€, carré or enfant 14€ tarif réduit 14€ adulte pass famille 46€ et groupes sur devis
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	12000
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	9400
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Région Hauts de France, Département, Communauté Urbaine Arras, Ville Arras, OT Pays d'Artois, Crédit Agricole, Kiloutou, Leclec, Auchan, Scapartois, annonceurs plaquette publicitaire

Moyens demandés au Département	
Matériels	Tentes
Installations/salle	Aucun
personnel	Aucun
autres	Aucun

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats		billetterie	128 700,00	54,84
Prestations de service	18 000,00	ventes de marchandises	15 000,00	6,39
Materiels fourniture	20 000,00	produits des activités annexes	6 000,00	2,56
fournitures non stockable	5 000,00	Subventions demandées		
Autres fournitures	20 000,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région	8 000,00	3,41
location(s)	38 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	2,56
Assurances	7 000,00	Intercommunalité	60 000,00	25,56
prestations cavalerie	15 000,00	Commune		0,00
entretien réparation	1 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		partenaires	6 000,00	2,56
Publicité	10 000,00	cotisations banévoles	5 000,00	2,13
Deplacements, missions	15 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	26 200,00			0,00
rémunérations intermédiaires et honoraires	31 000,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
frais postaux, téléphone, services bancaires	3 500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	25 000,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	234 700,00	Total des recettes	234 700,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département	x		
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			
DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE JUIN			
Avis des services			
Montant proposé	Commentaires		
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Valorisation sur nos canaux de communication (en fonction de leur pertinence et temporalité). En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1)

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
1	DOURGES ANIMATION	Dourges Music Festival	6 juin 2026	Lens - Hénin	3 700,00
2	LES SPECTACLES DE PAS EN ARTOIS	Son et lumière "Souvenir d'Artois"	4, 5 et 11,12 septembre 2026	Arrageois	2 000,00
3	L'ENVOL CATS	Béthune Street Food Festival	7 et 8 mai 2026	Artois	2 000,00
4	LA PERM'MISSION	Vermelles fête son printemps	1 ^{er} mai 2026	Artois	1 000,00
5	LE FOOTBALL DE TABLE MONTREUIL	31 ^{ème} Tournoi International de Montreuil sur Mer	14 et 15 novembre 2026	Montreuillois Ternois	3 000,00
6	COMMUNE DE LE PORTEL	Fête de la Flottille et du Patrimoine Maritime	4 et 5 juillet 2026	Boulonnais	2 500,00
7	GROUPEMENT LES LOISIRS DU HAUT PONT	Cortège nautique de Saint-Omer	26 juillet 2026	Audomarois	5 800,00
8	ASSO REGIONALE DES EPEUTNAERTS	Festivités du mois des épeutnaerts	avril 2026	Audomarois	1 250,00
9	COMITE DES FETES DE WISSANT	Fête du Flobart 2026	21-22-23 août 2026	Boulonnais	2 000,00
10	COMMUNE DE SANGATTE	Fête de la Plage	13 septembre 2026	Calaisis	2 000,00
11	MISERABLES ET CIE	Spectacle Juliette et Les Misérables	24, 25, 26, 27, 30 et 31 juillet 1, 2 et 3 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00
12	ARTOIS CULTURE NATURE	Vauban, la Citadelle Arras	20, 21, 22, 23 août 2026	Arrageois	6 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 37 250 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public).

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère événementiel - aux associations	110 000,00	77 472,00	32 750,00	44 722,00
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère événementiel - aux communes	10 000,00	10 000,00	4 500,00	5 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY